

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 19 Octobre (19/10/2012)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 12 octobre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRESENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,  
Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,  
M. Philippe CHAUMERLIAC, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRESENTES :**

M. Alain JEAN (représenté par Mme DOURLENT), Mme Eliane BENECH (représentée par M. SELAM), M. Didier MOTHES (représenté par M. REDON), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. EMPOCIELLO), Mme Carine NICODEME (représentée par Mme GALHO), **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

Mme Nicole STOCCO est nommée secrétaire de séance.

**02 – 19 octobre 2012**

**DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 29 mars 2008 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 04 septembre 2008 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – Fonds de commerce.



**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, modifiant l'alinéa 2° de la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 29 Mars 2008.

**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 08 mars 2012 portant délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal (en matière de fouilles archéologiques).

**Considérant** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 24°, prévoit que « le Maire peut en outre par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat ... d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

**Considérant** la volonté de favoriser une bonne administration communale dans le domaine des adhésions aux associations dont la Commune est membre.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**CONFIE** à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit d'autoriser, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**MODIFIE** la délibération n° 01 du conseil municipal du 29 mars 2008 en rajoutant les termes suivants :

18°) **D'AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour copie conforme  
Moissac le 23 octobre 2012  
Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :